SAS ABOU BADRA
Société par actions simplifiée
au capital de 149 000 euros
Siège social : 61 Ancien Chemin de Halage
31120 Portet-Sur-Garonne
RCS TOULOUSE 495 282 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 NOVEMBRE 2023

Le 30 novembre 2023, à quatorze heures, au siège social,

Monsieur ABOU BADRA Bernard,
Demeurant 61 Ancien Chemin de Halage 31120 Portet-Sur-Garonne,
Associé unique de la Société SAS ABOU BADRA,

Associé unique et seul Président de la Société SAS ABOU BADRA,

Après avoir rappelé :

- Que suivant décision en date du 31 octobre 2023, l'associé unique a décidé de réduire le capital social d'une somme de soixante-treize mille euros (73 000 €) pour le porter de centre quarante-neuf mille euros (149 000 €) à soixante-seize mille euros (76 000 €), par voie de rachat de soixante treize (73) actions détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 155 inclus, d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €), et déclaré que cette réduction était subordonnées à l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci dans le délai qui leur est imparti ;
- Que certificat délivré par le greffe du tribunal de commerce le XX novembre 2023 dont copie demeura joint et annexé aux présentes, il résulte qu'il n'a pas été formé d'opposition devant le tribunal de commerce à la suite de cette réduction de capital ;

Constate et déclare que la réduction de capital social et la modification des articles 2-1 et 22 des statuts sont devenues définitives.

2-1 Apports

Il est rajouté le paraphe suivant en fin d'article, le reste de l'article restant inchangé

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023, l'associé unique a décidé de réduire le capital social d'une somme de soixante-treize mille euros (73 000€) au moyen du rachat et de l'annulation de soixante-treize (73) des actions détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 115 inclus.

2-2 Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de soixante-seize mille euros

Ci, ...**76 000 €**

Il est divisé en soixante-seize (76) actions ordinaires (AO) de mille euros (1 000 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité par l'associé et intégralement libérées de leur valeur nominale.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique, président,
ABOU BADRA Bernard